



## Géothermie

### Demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'un forage à des fins de géothermie en circuit fermé

### Demande de certificat d'autorisation pour la réalisation d'un forage à des fins de géothermie en circuit ouvert

Ceci constitue une **demande d'étude du dossier** en vue de l'obtention d'un permis, nous vous prions donc de bien remplir ce formulaire avec le maximum de précision et en conformité avec les normes municipales. **Veillez prendre note qu'il est interdit de commencer les travaux avant que le permis ne soit émis. Les paiements des frais du permis ne sont pas une autorisation pour débiter les travaux. Le paiement s'effectuera au début de la demande.**

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS	cochez les éléments joints à la demande
<b>1. Plan d'implantation pour l'ouvrage de captage des eaux souterraines (puits)</b> -Localisation anticipé et distance du puits en fonction des installations septiques des voisins.	<input type="checkbox"/>

**Attention : Le fait de ne pas inclure un des documents entraînera des délais dans l'étude de votre dossier.**

NORMES
Tout aménagement d'ouvrage de captage est subordonné à l'autorisation de la municipalité locale ou régionale sur le territoire de laquelle l'ouvrage sera aménagé. La demande doit notamment indiquer la localisation de l'ouvrage et sa capacité. Les projets de captage d'eau souterraine d'une capacité de 75m <sup>3</sup> ou plus par jours ou destinée à alimenter plus de 20 personnes sont subordonnés à l'autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
Tout aménagement, coupe de bois, terrassement, tout travaux sont interdits dans la <u>marge de 15 mètres de tout cours d'eau.</u>

NORMES POUR CIRCUIT FERMÉ
-Fins résidentielles
-moins de 75m <sup>3</sup> /jour
-L'utilisation d'eau souterraine à des fins de chauffage ou de climatisation n'est permise que si l'eau est retournée dans la formation aquifère d'origine conformément à la norme ACNOR C445-M92

NORMES POUR CIRCUIT OUVERT
-L'utilisation d'eau souterraine à des fins de chauffage ou de climatisation n'est permise que si l'eau est retournée dans la formation aquifère d'origine conformément à la norme ACNOR C445-M92
Il est interdit d'aménager un ouvrage de captage à moins de :
1. -30m de tout système non étanche de traitement d'eaux usées. Toutefois, lorsque cette distance ne peut être respectée, il est permis d'aménager, à une distance d'au moins 15 m d'un système non étanche de traitement d'eaux usées, un puits tubulaire conforme aux normes prévues.
2. 15m d'un système étanche de traitement d'eaux usées

***Ceci n'est qu'une partie de notre réglementation. Veuillez communiquer avec le service d'urbanisme pour plus d'information.***

RÉFÉRENCES OBLIGATOIRES		
Identification du requérant		
Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone cellulaire :	
Téléphone travail :	Courriel :	

<b>Identification de l'entrepreneur</b>		même que « requérant » <input type="checkbox"/>	
Nom de l'entreprise :		Nom du responsable :	
Adresse de l'entreprise :		Ville :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone cellulaire :	
Courriel :		No RBQ :	

<b>PUITS</b>			
<b>Utilisation projetée de l'ouvrage de captage</b>		<b>Capacité de pompage recherchée</b>	
Consommation humaine en eau potable	<input type="checkbox"/>	Moins de 20 personnes ou inférieur à 75m <sup>3</sup> /jour	<input type="checkbox"/>
À des fins de chauffage/climatisation	<input type="checkbox"/>	Plus de 20 personnes ou supérieur à 75m <sup>3</sup> /jour	<input type="checkbox"/>

<b>TYPE DE TUBAGE</b>			
Acier ASTM A53 \ A53M-99b grade B	<input type="checkbox"/>	Acier inoxydable ASTM A-409 \ A-409	<input type="checkbox"/>

<b>LOCALISATION</b>	
Type de système de traitement des eaux usées :	

<b>DISTANCE ENTRE L'OUVRAGE DE CAPTAGE ET :</b>			
Le système de traitement des eaux usées :	mètres	Cours d'eau :	mètres
Une parcelle en culture :	mètres	Épandage de matières fertilisantes :	mètres
L'installation d'élevage d'animaux avec enclos d'hivernage de bovins de boucherie :			mètres
L'installation d'élevage d'animaux et ouvrage de stockage de déjections :			mètres
Le stockage de déjections animales à même le sol dans un champ cultivé :			mètres

<b>ÉCHÉANCE</b>			
Date prévue de début des travaux :		Coût des travaux :	
Date prévue de fin des travaux :			

Je \_\_\_\_\_ soussigné, déclare que les renseignements ci-hauts donnés, sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter.  
 Signé en duplicata à la municipalité de L'Ange-Gardien ce (date) : \_\_\_\_\_

Signature du requérant : \_\_\_\_\_

La Municipalité a un délai de trente (30) jours de la date où la demande est jugée **complète** pour émettre un permis de construction.

Tout changement pendant la construction doit être clairement indiqué sur des plans tels que construit à déposer à la Municipalité.

<b>SUITE À LA FIN DES TRAVAUX</b>
<b>Votre dépôt vous sera remboursé lors de la réception des deux documents suivants :</b>
- <b>Rapport de forage</b> : préparé par un entrepreneur en excavation ou un puisatier accompagné par un plan de localisation.

Veuillez communiquer au **(819) 986-7470 poste 225** lorsque les travaux seront complétés.